

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ. — *Les papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un Etat*. Paris, E. de Boccard, 1928, 2 vol. in-8°, 942 pages (fasc. 133 de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*). Prix : 100 francs.

L'année 1928 a été féconde en fruits pour l'histoire de Bretagne. M. Pocquet du Haut-Jussé a enrichi la bibliographie bretonne de deux solides ouvrages, l'un consacré à l'exposé des *Rapports de la Bretagne et de l'Angleterre* sous le règne du duc François II, l'autre, plus important encore, aux *Relations des Papes avec les Ducs de Bretagne*. Ces deux œuvres ont valu à leur auteur le titre de docteur ès lettres; l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a accordé à la dernière, fruit d'un long séjour à Rome, le second prix Gobert. C'est dire le mérite de ces deux volumes pleins d'érudition. Ils sont faits de mains d'ouvrier.

Inutile de chercher dans le dernier ouvrage de M. Pocquet l'exposé de luttes théologiques : la Bretagne ne les a jamais connues. Il n'en est pas moins vrai que l'Eglise et César, c'est-à-dire les deux pouvoirs civil et ecclésiastique, s'y sont maintes fois affrontés au cours des siècles. Sous ce rapport, les deux volumes de M. Pocquet réservent au lecteur qui ne connaît que superficiellement l'histoire de Bretagne, habitué qu'il est à voir en elle le jardin de l'Eglise, de singulières surprises.

Nominoë, le premier duc breton, ouvrit lui-même cette lutte. Il ne se proposait point de retrancher un article du *Credo*, mais de contraindre l'Eglise, et en particulier l'évêque breton, à se plier à ses desseins politiques. Il voulait séparer la Bretagne de la France, il lui parut nécessaire d'arracher la première à la métropole de Tours : de son propre chef, il érigea la ville de Dol en archevêché, il déposa les

évêques qui ne lui agréaient pas et leur en substitua d'autres à sa dévotion.

Rome n'accepta pas une telle manière d'agir : elle ne le pouvait pas. L'attachement qu'elle portait à Tours et aux anciennes limites administratives de l'Empire romain, n'avait dans la circonstance rien de *paradoxal*, il s'agissait de faire respecter la liberté de l'Eglise. D'un autre côté, Nominoë n'était à ses yeux qu'un rebelle en lutte contre le saint Empire germanique, dont Charles le Chauve, descendant de Charlemagne, était une des colonnes.

Pierre Mauclerc ne fut pas plus que Nominoë un hérétique ou un incrédule, mais il fut un anticlérical déterminé, parce qu'il rencontra dans les évêques bretons des obstacles à ses menées politiques. Il voyait en eux des rivaux trop puissants avec lesquels il n'entendait aucunement partager le pouvoir et les prérogatives fiscales qu'une longue suite de siècles avait accordées à ces derniers. Nul doute que dans ses luttes violentes, il n'ait souvent dépassé les bornes de la justice et employé des moyens que n'autorise point l'humanité. L'assemblée de Redon, en 1227, est très caractéristique : elle nous montre en lui le protagoniste de toutes les revendications anticléricales du Moyen Age.

A partir de cette époque, une question domine tout le cours des relations de Rome avec les ducs de Bretagne : celle de la nomination des évêques.

Examinons ce qui se passait à la mort du titulaire d'un évêché : le duc entrait en jouissance de ses meubles et du revenu des biens immeubles de l'évêché. Il appartenait ensuite au chapitre de désigner le successeur. L'élection était de règle. Le candidat choisi était approuvé ou rejeté par le pape. Une fois le candidat agréé, le Duc à la requête du chapitre lui rendait la libre possession des biens de l'évêché. En Bretagne, ces biens portaient le nom de Régaires.

Quand le pape n'agréait pas le choix du chapitre, ou qu'en vertu d'une réserve de sa part il s'attribuait la nomination du titulaire de tel ou tel évêché, il notifiait son choix au peuple, au clergé, au chapitre et invitait ensuite le Duc à lui délivrer la régale ou les Régaires de l'évêché en question. Telle fut la règle inaugurée en 1263 par Urbain IV à propos de l'évêché

de Saint-Malo, où, pour éviter la discorde dans le chapitre, il choisit lui-même un troisième candidat.

Le droit de réserve apostolique, d'abord particulier à tel ou tel évêché, fut rendu général à toute la Bretagne par Benoît XII en 1332. Le but du pape, en la circonstance, n'était pas de complaire au Duc, mais au roi de France qui exerçait alors une véritable tutelle sur la province. La mesure prise par Benoît XII tomba à la mort de ce pontife, mais l'esprit qui l'avait inspirée ne cessa pas de conduire ses successeurs dans la grosse affaire des nominations des évêques bretons. Pour bien affirmer leur décision et leur droit, on vit des papes casser l'élection de personnages qui leur étaient agréables, quitte à nommer ensuite eux-mêmes ces élus. On voit combien le pouvoir électoral des chapitres fut peu à peu restreint.

L'influence du roi de France à cette époque est si prépondérante en Bretagne que le Pape notifie, par exemple, la nomination d'Henri du Bois à Dol, au Duc, au roi de France et à son fils le duc de Normandie. La notification au Duc n'est pas de droit, mais pure démarche de courtoisie.

Le pouvoir ducal n'était pas seulement contrecarré par l'influence du roi de France, il se heurtait, en outre, aux prétentions des évêques bretons. A leurs yeux, leurs églises ne relevaient au point de vue temporel d'aucun pouvoir féodal, soit royal, soit ducal, mais uniquement du pape. Tel fut le cas, par exemple, à la fin du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e, de Guillaume de Kersauson, évêque de Saint-Pol-de-Léon, et de Daniel Vigier, évêque de Nantes. Le pape Jean XXII adopta la thèse de ce dernier qui eut l'art de la faire admettre par le Parlement de Bretagne lui-même. Le duc Jean III dut enlever les panonceaux à ses armes que ses officiers avaient apposés sur quelques maisons de chanoines au cours d'une saisie.

En vertu de ce principe, les évêques nommés n'accordaient pas au Duc le serment de fidélité à leur entrée en fonction. Par contre, ils l'accordaient au roi de France, comme le montre une enquête de 1313. Le Duc ayant voulu l'obtenir n'y parvint pas.

Après le traité de Guérande, en 1365, des usages différents s'établirent, mais lentement. Jean IV était devenu maître

incontesté de la Bretagne par la mort de son compétiteur Charles de Blois. Pour affermir son pouvoir, il réclama de ses sujets le serment de fidélité. Les évêques ne se prêtèrent à ses exigences qu'avec une extrême difficulté. Simon de Langres, évêque de Nantes, qui lui était très dévoué, ne fit le serment que trois ans après sa nomination. L'évêque de Saint-Brieuc, qui cependant était son chancelier, ne le prêta qu'en 1371. Celui de Saint-Malo, Guillaume Poulart, le refusa nettement. Le pape, à la requête de ce dernier, écrivit au Duc de se désister de sa réclamation. Jean IV se soumit.

Il ne s'ensuit nullement que le pape se crut libre de nommer des évêques en opposition avec le Duc. Bien au contraire, malgré ses préférences antérieures pour Charles de Blois qu'il avait même soutenu financièrement, il porta ses préférences dans le choix des évêques sur des personnes agréables au nouveau souverain. « La papauté, remarque » avec justesse M. Pocquet, ne partage ni les idées des » laïques, ni leurs susceptibilités juridiques sur la légitimité » des couronnes. Elle est disposée à favoriser le maître » actuel, quel qu'il soit, et à rendre plus aisée sa tâche ».

Trente ans plus tard, Jean IV fut plus heureux, il obtint le serment de fidélité de tous les évêques, qui lui reconnurent, en outre, le droit de régale. A partir de ce jour, l'obligation du serment de fidélité de la part des évêques nouvellement nommés est chose reconnue. Le Trésor des Chartes de Bretagne possède la collection entière des serments prêtés par tous les titulaires nommés depuis lors.

Il convient d'observer que l'influence française dans la nomination des évêques bretons s'efface presque complètement : deux causes y contribuent, le Grand Schisme d'Occident et l'affaiblissement de la royauté française au cours de la Guerre de Cent ans.

Le pape, maître discrétionnaire de la nomination des évêques en vertu de son pouvoir de réserve qu'il maintient en dépit du Concile de Constance qui avait rétabli l'élection des évêques, s'efforce constamment de pourvoir chaque siège vacant d'un candidat agréable au Duc.

Lorsque le concile de Constance touche à sa fin, le pape Eugène IV, désireux d'attacher définitivement le duc de Bretagne à sa cause, conclut avec lui une sorte de Concordat, en

échange d'un acte d'obédience que lui promet Jean V. Le 14 août 1441, l'accord de Redon concède au duc de Bretagne plus qu'un droit de regard sur la nomination des évêques, il lui donne le droit de présentation de certains candidats. Le pape s'engage à ne promouvoir à l'épiscopat que des personnes fidèles et agréables au Duc et recommandées par lui par ses lettres spéciales munies de son signet et de son seing secret, ou des personnes également agréables au Duc élues canoniquement. Il promet aussi de nommer un cardinal breton.

Trois jours après, Jean V fait obédience en la personne de ses légats, cérémonie que renouvelleront tous ses successeurs à chaque changement de règne.

L'accord de Redon n'était point un traité synallagmatique. De la part du pape, c'était une simple promesse : il était personnel au duc et au pape. Il perdait toute valeur à la mort de l'un ou de l'autre des contractants. N'importe, il marque une date importante. Il servira de directive aux papes comme aux ducs qui se succéderont en Bretagne. Le pape Nicolas V s'en inspire visiblement, lorsque par l'intermédiaire du cardinal d'Estouteville, il déclare à Pierre II qu'il se réserve la nomination des cinq églises de Nantes, Rennes, Dol, Vannes et Saint-Malo, qu'il n'y placera que des personnes agréables. Il y est fidèle encore, quand il promet de ne nommer aucun étranger à un bénéfice en Bretagne, si ce n'est de l'agrément du Duc. Tel est le point de départ du bénéfice des originaux qui fut toujours en vigueur dans les neuf diocèses bretons, tant que subsista la province.

Les événements qui assombrirent les dernières années de François II firent sentir plus profondément que jamais la nécessité d'un accord définitif au sujet des nominations épiscopales. Il s'agissait de se tenir en garde contre les agissements de Louis XI très attentif à se concilier tout moyen d'influence dans le duché. Pour soutenir son crédit, non moins que pour défendre l'intégrité bretonne, Pierre Landais écarta ses ennemis des évêchés de Rennes et de Nantes et plaça ses parents et ses amis sur tous les autres sièges. De cette époque date la haute fortune ecclésiastique des Guibé ses neveux.

Le 29 août 1478, il obtint du pape Sixte IV pour François II, son maître, le droit non seulement d'examiner les sujets choisis par le pape, mais de lui désigner les personnes

de mérite susceptibles d'occuper les cinq principaux sièges de la province : Rennes, Nantes, Dol, Vannes et Saint-Malo. Le 21 avril 1481, Sixte IV compléta cette concession en déclarant qu'il ne pourvoira des quatre autres sièges que des personnes agréables au Duc. Ainsi peu à peu la Bretagne s'acheminait vers une sorte de Concordat.

Elle ne devait jamais l'obtenir : moins de dix ans après, le roi de France était maître de la Bretagne et disposait des évêchés bretons au même titre que l'ancien Duc. Quelque chose cependant subsista des succès diplomatiques remportés par Pierre Landais : lorsque le roi François I^{er} conclut avec Léon X le Concordat de Bologne qui fit disparaître en France les derniers restes de la Pragmatique Sanction, la Bretagne n'y fut pas comprise. Elle fut traitée en pays d'Etat. Une bulle spéciale du 3 octobre 1516 permit au roi de France de présenter au pape les candidats non plus aux cinq évêchés de la Haute Bretagne, mais aux neuf évêchés de la province. La bulle ne créait pas un droit définitif, mais constituait une faveur toute viagère qui devait être renouvelée à chaque changement de prince ou de souverain Pontife.

On devine ce que devinrent les élections épiscopales au cours de ces divers événements. Ni le pouvoir civil, ni le pouvoir ecclésiastique ne leur étaient favorables, l'un et l'autre ne s'en réclamaient que lorsqu'ils y trouvaient avantage ; d'une manière générale, ils préféraient qu'elles n'eussent pas lieu et s'entendre directement. Sans objet, sans raison d'être après le Concordat de 1516, elles tombèrent en désuétude. Le dernier évêque de Nantes élu par le chapitre fut Guillaume Guéguen, à la mort de Pierre du Chaffault, mais il ne monta sur son siège que quinze ans plus tard, grâce à la tenacité d'Anne de Bretagne, et aussi à la mort de Charles VIII, premier mari de la duchesse. Le pape à la demande du roi de France lui avait préféré l'évêque de Lescar, Robert d'Espinay, neveu de Jacques d'Espinay, l'évêque de Rennes que Pierre Landais et François II avaient fait périr en prison. Suprême revirement des choses, c'est un autre neveu de cette illustre victime qui sacra Charles VIII, duc de Bretagne, dans l'église abbatiale de Saint-Denis.

On sait que sous le Concordat de 1802, les candidats aux cures de première et de seconde classe étaient soumis à l'examen de l'autorité du ministre des cultes. Semblable dis-

position n'existait pas sous le gouvernement ducal, mais à maintes reprises, dans le but de soutenir l'autorité ducale, le pape accordait au duc, à ses enfants, à ses grands officiers le pouvoir de désigner les titulaires d'un certain nombre de bénéfices. Les noms que cite à propos de ces concessions M. Pocquet du Haut-Jussé ne constituent pas une des moindres curiosités de son livre fécond en précieux renseignements.

*
**

Ce serait se faire une idée insuffisante de ce magnifique travail que de n'y voir qu'une étude sur les nominations épiscopales, abbatiales ou autres. Multiples furent les motifs de l'intervention des papes en Bretagne. Les Croisades demeurèrent longtemps l'objet des préoccupations bretonnes. Plusieurs ducs y prirent part; d'autres surent faire des sacrifices pour la cause des Lieux Saints. Il n'est pas jusqu'au léger François II qui ne se soit intéressé aux efforts du pape Pie II. D'autre part, Rome intervint à maintes reprises aux cours de la longue lutte de Blois et de Montfort pour négocier des trêves entre les combattants. Les historiens diocésains trouveront dans ces deux volumes quantité de détails précis et inédits sur les candidats bretons à l'épiscopat, sur les abbés, les prieurs. Nul mieux que l'auteur n'a expliqué avec méthode les querelles des ducs avec Guillaume de Malestroit et Amaury d'Acigné, évêques de Nantes; la longue lutte et le triste sort que subit Jacques d'Espinay, évêque de Rennes; les déboires de Guillaume Le Ferron sur le siège de Léon, les vicissitudes de Saint-Malo, tour à tour ville bretonne, papale ou française. Il n'est pas jusqu'aux simples chroniqueurs paroissiaux qui ne trouveront dans ces deux gros volumes de précieuses notes d'intérêt local. Ils sont le fruit d'innombrables lectures, du dépouillement d'une incroyable quantité de documents manuscrits ou imprimés consultés à Paris, à Rome, à Nantes ou à Rennes. Ils constituent un triomphe de la méthode des fiches.

L'auteur me permettra en terminant ce compte rendu de lui exprimer deux souhaits et de lui faire deux remarques.

Le premier souhait a trait à Pierre II. M. Pocquet en fait un brillant éloge qui ne cadre pas avec les jugements portés sur lui par les auteurs contemporains, Jean de Saint-

Paul, en particulier, et les chroniqueurs subséquents. Il vante son intelligence, son savoir-faire juridique; les contemporains parlent de sa simplicité. Serait-ce téméraire de demander à M. Pocquet un exposé plus étendu de ses opinions sur le caractère du fils cadet de Jean V ?

Le second souhait est que l'auteur fasse suivre sa publication d'un recueil documentaire contenant les principales trouvailles faites par lui au cours de ses recherches, soit à Rome, soit à Paris.

Ma première remarque vise l'ordonnance générale de ce grand ouvrage. Il présenterait plus d'attrait pour un lecteur ordinaire, si les faits, au lieu d'être rangés dans un ordre trop strictement chronologique, étaient groupés d'une manière plus synthétique. Après avoir lu l'exposé des querelles soulevées par Pierre Mauclerc, nous aurions été heureux de lire en un ou deux chapitres, par exemple, ce qui a trait à la nomination des évêques; puis, dans quelques autres, ce qui concerne la grande œuvre des Croisades; la politique des papes entre Blois et Montfort, entre la Bretagne et la France, etc. L'ouvrage présenterait un aspect moins fragmentaire; il répondrait mieux à l'esprit de synthèse que le lecteur s'attend à trouver en tout historien. Une des faces de l'histoire regarde, certes, vers l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, mais l'autre est tournée vers l'Académie des Sciences morales et politiques.

Ma dernière remarque a trait à la table alphabétique : elle est copieuse et cependant elle n'est pas complète, loin de là. Le lecteur qui a parcouru ce solide travail n'y retrouve pas du premier coup les faits, les personnages, les localités qui ont frappé son attention.

A. BOURDEAUT.

Paul BANÉAT. — *Le Département d'Ille-et-Vilaine, histoire, archéologie, monuments*. Tome I^{er} (Acigné-Etrelles), Tome II (Feins-Ossé), Tome III (Pacé-Saint-Malo). — Rennes, J. Larcher, 1927, 1928, 1929, 3 vol. de 574, 535 et 603 pages, figures, plans et cartes.

M. Paul Banéat est l'auteur d'un livre réputé sur le *Vieux Rennes*. Sa qualité de conservateur du Musée archéologique